



AVIS PUBLIC
Demande d'approbation référendaire
Modification au règlement de zonage - Second projet de règlement numéro 1100-191
(Rue de Basse-Bretagne)

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 23 septembre 2024, un second projet de règlement numéro 1100-191 modifiant le règlement de zonage n°1100 afin de créer la zone Rd-31 à partir des zones Aa-2 et Rb-65 et de régulariser les dimensions des zones Ab-4, ScM-9, Rb-65 et Rc-53.

L'objet de ce second projet de règlement vise à permettre la densification de trois lots à proximité de la rue de Basse-Bretagne, ainsi que de régulariser les dimensions de quelques zones adjacentes à la nouvelle zone ainsi créée afin d'ajuster les limites de ces zones selon les limites de propriété et la zone agricole.

La description des zones :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition pour largeur combinée des marges latérales concerne les zones suivantes :

| Zones concernées | Zones contiguës |
|---|--|
| Rb-65, Rc-53, Aa-2, ScM-9, Ab-4 | Rb-60, Rb-62, Rb-64, Rb-66, Rd-5, RaX-27 Rb-59, Rc-52, Rc-51, SaM-6, ScM-10, Aa-2, RcM-50, Rb-55, CcM-27, Rb-127, Rb-128 |

Ces zones sont situées dans le secteur de la rue de Basse-Bretagne.

La description des zones peut être consultée sans frais à toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- 2.1 Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2.2 Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4, au plus tard le 28 octobre 2024, à 16 h 30;
- 2.3 Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais pour toute personne qui en fait la demande.

4. Absence de demandes

Si les dispositions de ce second projet de règlement ne font l'objet d'aucune demande valide, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

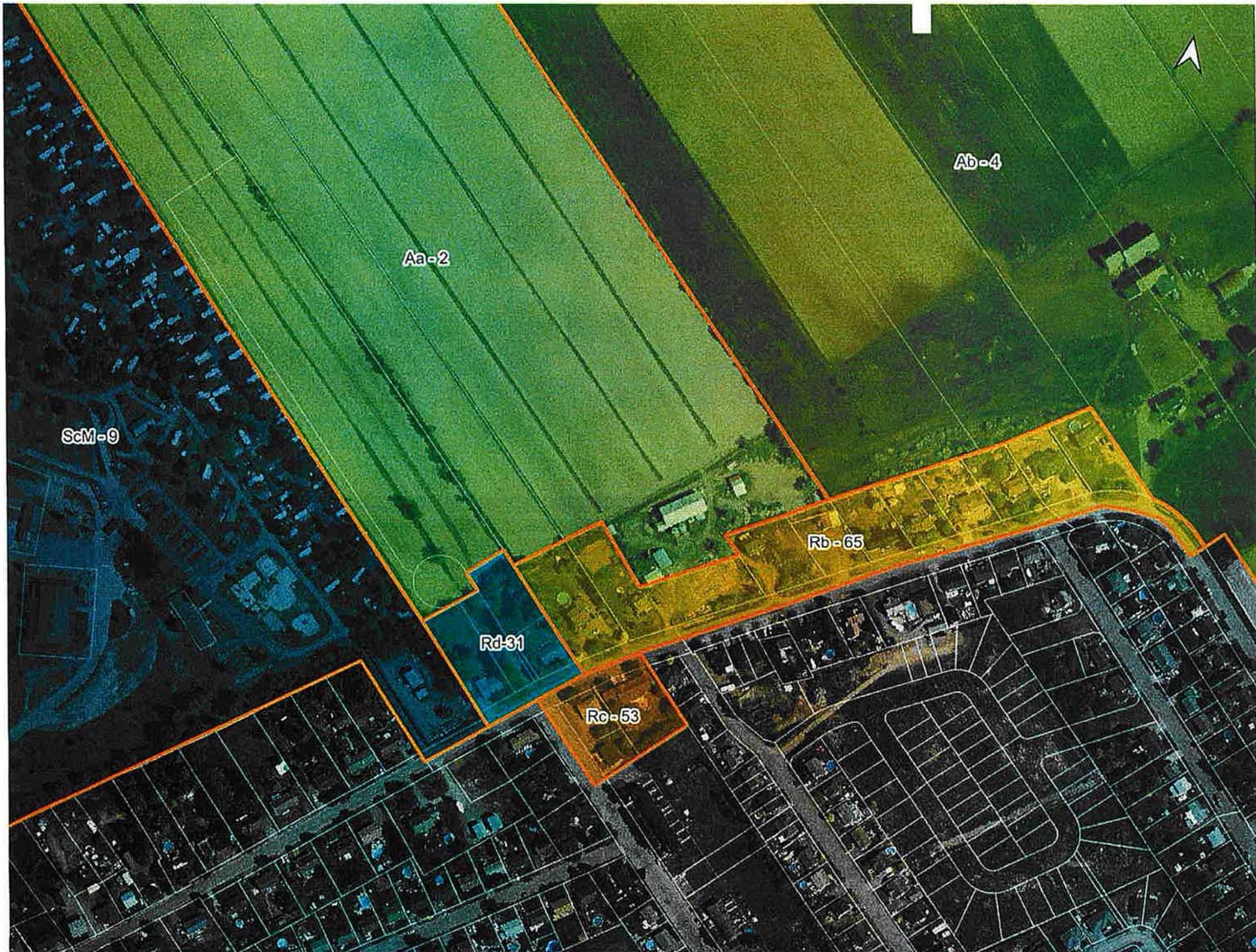
Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, situé au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, et le vendredi, de 8h00 à 12h. Pour toute précision, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la soussignée.

Fait à Montmagny, ce dix-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

La greffière,



M^e Karine Simard, avocate



ScM-9

Aa-2

Ab-4

Rd-31

Rc-53

Rb-65